



# PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LE RÉTABLISSEMENT À LA SUITE DES FEUX DE FORÊT DE 2024 EN ALBERTA

## Lignes directrices du programme

### APERÇU

Afin de venir en aide aux personnes touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta, la Croix-Rouge canadienne invite les organismes communautaires qui offrent des services de soutien au rétablissement communautaire et qui font face à leurs propres besoins en matière de rétablissement à présenter une demande au Programme de subventions pour le rétablissement.

Ces subventions visent à aider les organismes communautaires à contribuer au rétablissement de leur communauté, à bonifier et adapter leurs services afin de répondre à la demande accrue à l'égard de leurs services tout en renforçant leurs capacités à poursuivre leurs activités de rétablissement.

Pour en savoir plus sur l'aide offerte par la Croix-Rouge canadienne aux personnes, aux familles et aux communautés touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta, rendez-vous sur notre site Web : [www.croixrouge.ca/feuxalberta2024](http://www.croixrouge.ca/feuxalberta2024).

## QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Les organismes communautaires jouent un rôle essentiel dans le rétablissement après une catastrophe. Les organismes communautaires qui répondent aux besoins continus en matière de rétablissement de communautés touchées par les feux de forêt tout en poursuivant leurs propres activités de rétablissement sont invités à soumettre une demande de subvention.

Les organismes admissibles comprennent les organismes de bienfaisance, les organismes sans but lucratif, les entités municipales et régionales et les corps dirigeants autochtones qui répondent aux critères suivants :

- Être inscrits en bonne et due forme auprès d'une entité de réglementation fédérale ou provinciale désignée.
- Exercer ses activités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou avant.
- Exercer ses activités dans une communauté touchée par les feux de forêt en Alberta ou dans une communauté voisine où les résidentes et les résidents se sont temporairement installés.
- Fournir des services directs aux membres de la communauté touchés par les feux de forêt de 2024 en Alberta.

Les types d'organismes suivants ne sont **pas admissibles** aux subventions de la Croix-Rouge canadienne :

- Les particuliers
- Les entreprises et autres organismes à but lucratif
- Les organisations politiques
- Les organismes n'ayant pas de siège social ou n'étant pas constitués en société au Canada

## QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE FINANCÉS PAR CETTE SUBVENTION?

Le Programme de subventions pour le rétablissement à la suite des feux de forêt de 2024 en Alberta offre du financement aux organismes communautaires afin de les aider à bonifier et à adapter leurs services pour répondre à la demande accrue de soutien et pour renforcer leur capacité à poursuivre leurs activités de rétablissement.

Le programme d'aide financière vise les activités menées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 30 novembre 2026, et le montant des subventions variera entre 10 000 \$ et 200 000 \$ en fonction des types d'initiatives et de leur durée.

### Activités admissibles



**Rétablissement de la communauté :** Activités visant à fournir des soutiens et des services essentiels au rétablissement des personnes touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta en adaptant leurs services pour répondre aux besoins en matière

de rétablissement ou en bonifiant leurs prestations de services afin de répondre à la demande accrue.

Exemples (liste non exhaustive) :

- Initiatives de renforcement communautaire
- Services et mesures de soutien en santé mentale
- Prestation de services directs aux personnes touchées par les feux de forêt
- Restauration d'espaces communautaires ou culturels en plein air
- Soutien spécialisé en rétablissement pour les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les personnes autochtones, les personnes de couleur et les personnes de la communauté 2SLGBTQIA+



**Rétablissement organisationnel** : Renforcer la capacité de l'organisme à fournir des soutiens essentiels au rétablissement des personnes touchées par les feux de forêt de 2024 en Alberta et à soutenir le rétablissement général de la communauté.

Exemples (liste non exhaustive) :

- Formation spécialisée en lien avec le rétablissement destinée au personnel bénévole et rémunéré
- Activités visant à rétablir les capacités en matière de prestation de services
- Initiatives de mobilisation des bénévoles
- Autres initiatives visant à renforcer les capacités de votre organisme ou à adapter vos services afin de répondre aux besoins continus de la communauté en matière de rétablissement.

Avant de présenter votre demande, vous devez rencontrer une ou un responsable de la gestion des subventions de la Croix-Rouge canadienne afin de discuter de votre initiative, de prendre connaissance des lignes directrices et des critères du programme et de déterminer la meilleure façon de présenter votre projet. Les responsables resteront à votre disposition tout au long de la période de soumission des propositions pour répondre à vos questions, vous prodiguer des conseils ou faire des commentaires, au besoin.

Remarque :

- La liste d'exemples ci-dessus n'est pas exhaustive et d'autres activités admissibles pourraient être acceptées.
- Les subventions accordées dans le cadre du programme peuvent servir à financer de *nouvelles* activités ou des activités *existantes* et continues qui sont essentielles au rétablissement de la communauté.
- Les subventions accordées dans le cadre de ce programme varient généralement entre 10 000 \$ et 200 000 \$, en fonction de l'initiative. Toutefois, nous vous invitons à communiquer avec nous pour discuter de vos besoins de financement.

## Activités non admissibles

Bien que la Croix-Rouge canadienne souhaite faire preuve de souplesse pour répondre aux besoins en matière de rétablissement ciblés par la communauté, elle n'est pas en mesure de financer certaines activités. Les types d'activités suivants ne sont généralement pas admissibles au financement :

- Les activités qui ne sont pas liées aux feux de forêt de 2024 en Alberta.
- Les activités qui se déroulent à l'extérieur du Canada.
- Les initiatives générant un profit.
- Les activités de collecte de fonds ou lucratives.
- Les activités qui ne respectent pas les [Principes fondamentaux](#) et les valeurs humanitaires de la Croix-Rouge canadienne.
- Les activités appuyant directement ou indirectement des activités politiques partisans.
- Les activités qui créent un dédoublement de services ou d'initiatives superflu.
- Les activités qui entraînent un double recouvrement des fonds, par exemple pour des biens ou des services faisant déjà l'objet d'un financement, d'une aide financière accordée par le gouvernement ou d'un remboursement d'assurance.
- La construction de logements ou d'abris.
- Les activités illégales.

## COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

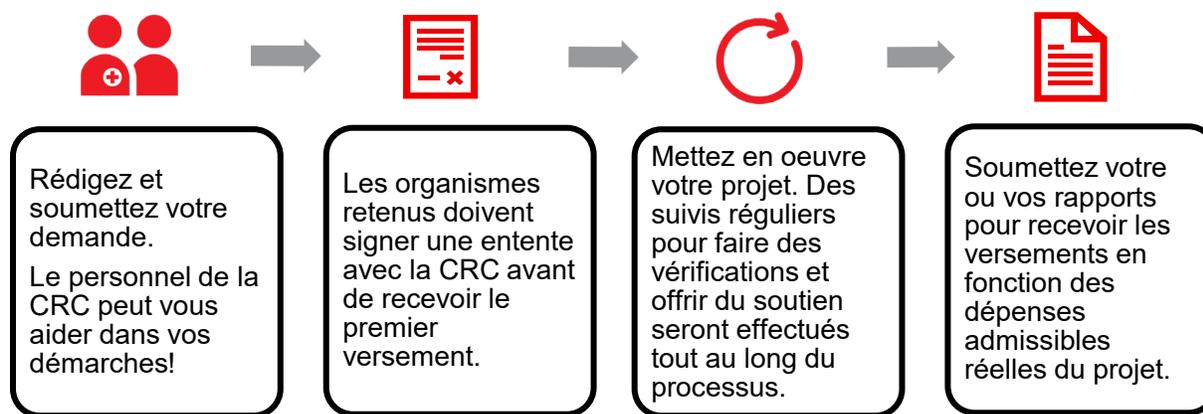
L'équipe de la Croix-Rouge canadienne demeure à votre disposition pour vous aider à remplir votre demande, et nous vous encourageons à nous faire part de vos besoins de financement tout au long du processus de préparation de votre demande, car des ressources supplémentaires pourraient être à votre disposition, en parallèle ou au lieu de subventions pour le rétablissement.

Les organismes invités sont priés de à :

- ✓ Remplir le formulaire de proposition en y indiquant :
  - les répercussions des feux de forêt de 2024 en Alberta sur leur communauté et/ou leur organisme;
  - les priorités actuelles et émergentes en matière de rétablissement;
  - les activités prévues et les raisons pour lesquelles elles contribueront au rétablissement de la communauté.
- ✓ Remplir le modèle de budget, en conformité avec les Directives sur les coûts admissibles.
- ✓ Envoyer la demande dûment remplie par courriel à l'adresse [subventionsCRC@croixrouge.ca](mailto:subventionsCRC@croixrouge.ca).

L'examen des demandes s'effectuera à mesure qu'elles sont reçues en fonction des fonds disponibles et des priorités et des besoins en rétablissement exprimés. La Croix-Rouge canadienne pourrait ne pas être en mesure d'octroyer une subvention à tous les organismes ou à la hauteur du montant demandé.

## SI VOTRE DEMANDE EST RETENUE



Si votre proposition est retenue, vous devrez signer une entente de subvention avec la Croix-Rouge canadienne. Ce document décrit l'objectif du projet, les activités prévues et le budget approuvé, ainsi que les critères du financement.

Les organismes subventionnés devront produire des rapports narratifs et financiers à l'appui de leurs dépenses tels qu'un grand livre, des feuilles de temps, des documents sur l'approvisionnement, des factures ou des reçus pour les achats de biens et de services. La Croix-Rouge canadienne vous transmettra des modèles pour ces rapports.

Le personnel de la Croix-Rouge canadienne est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches, de la rédaction de votre proposition à la rédaction des rapports.

**POUR NOUS JOINDRE**

[subventionsCRC@croixrouge.ca](mailto:subventionsCRC@croixrouge.ca)

**SUIVEZ-NOUS!**  
[croixrouge.ca](http://croixrouge.ca)

